



## Subvention communale pour vélo électrique

Soucieuse du développement des moyens de transports écologiques, la Commune de La Sonnaz encourage la mobilité douce en offrant à ses habitants une subvention de 20 % et au maximum CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique.

### Subvention

La subvention est accordée uniquement aux contribuables (personnes physiques) domiciliés dans la Commune de La Sonnaz. L'intéressé(e) achète le vélo électrique de son choix. L'administration communale valide la subvention contre remise de la facture originale. Cette dernière est quittancée et restituée à l'acheteur. Le paiement de la subvention intervient par un paiement au comptant à l'administration communale ou par virement bancaire ou postal (coordonnées à remettre avec la facture).

### Conditions pour bénéficier de la subvention

- La subvention ne peut être accordée qu'à un contribuable de la Commune de La Sonnaz ou à un membre de sa famille habitant dans le même ménage.
- Le vélo électrique doit être acheté auprès d'un revendeur ou d'un commerce établi en Suisse.
- Le contribuable s'engage à ne pas revendre le vélo moins d'une année après son acquisition et à l'utiliser pour son usage personnel.
- La subvention n'est pas accordée lors de l'achat d'un vélo électrique d'occasion.
- Une seule subvention peut être accordée par contribuable ou par membre de sa famille habitant dans le même ménage, par période de 2 ans.
- L'offre est valable à partir du 01.01.2021 et jusqu'à épuisement du budget alloué annuellement à cette subvention, selon l'ordre d'arrivée des demandes.
- L'administration communale gère le journal des subventions accordées.